



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Déclaration liminaire CFDT

CAP des administrateurs civils des ministères sociaux

17 mai 2018

Monsieur le Président,

Vous avez réuni les élu.e.s en groupe de travail le 17 avril pour remettre sur le métier l'ouvrage des parcours et des carrières des administrateurs civils. Dans un contexte marqué par la fin des mandats des commissaires paritaires en fin de l'année et les incertitudes pesant sur le devenir des commissions administratives paritaires à l'issue des arbitrages rendus dans le cadre de CAP 2022, nous formons ardemment deux vœux :

- le premier ; celui que la feuille de route de la nouvelle et huitième secrétaire générale des ministères sociaux, enfin nommée, intègre pleinement la question des politiques de recrutement, d'attractivité, de construction et de valorisation des carrières au sein de l'encadrement supérieur des ministères sociaux pour les administrateurs civils et qu'une doctrine de gestion du corps puisse voir le jour et trouver à s'appliquer entièrement ;
- le second que les engagements pris jusqu'à présent consécutivement à la parution de la circulaire du Premier ministre du 10 juin 2015 relative à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique de l'Etat se traduisent en actes concrets et suivis dans la durée, en particulier, lors des temps critiques des carrières que sont les premières prises de poste, les retours de mobilité et les dernières parties de carrière.

Nous évoquons la doctrine de gestion du corps et avons déjà eu l'occasion de vous interpellier sur les conditions dans lesquelles des agents en détachement se trouvaient « à l'insu de leur plein gré » intégrés dans le corps.

L'examen en réunion de travail le 3 mai nous a hélas fourni l'occasion d'assister à un détournement de procédure en ce qui concerne le caractère « pour ordre » des demandes d'accueil en détachement pour des personnes ayant déjà été recrutées.

Nous le disons avec force : nous n'acceptons pas d'être mis devant le fait accompli et de considérer pour acquise la logique visant à faire de notre corps un « moulin ouvert à tout vent » pour des personnes qui, quelles que soient leurs qualités professionnelles, sont accueillies en détachement dans le corps des AC ; sans que jamais ne soit posée pour les recruteurs et pour la DRH la question du lien entre les fonctions exercées et l'accès au corps ; sauf à considérer que les recruteurs proposent

le statut d'administrateur civil en prime aux personnes qu'elles souhaitent recruter, avec à terme une intégration sans coup férir, et ce avec le consentement de la DRH. Nous avons fait des propositions en ce sens pour améliorer la transparence en termes d'information des élu.e.s. Nous demandons à ce qu'elles puissent être prises en compte.

S'agissant de ce qui constitue l'élément central de l'ordre du jour, à savoir l'examen des candidatures pour l'accès au grade d'administrateur général et à l'échelon spécial du grade, nous saluons la confirmation des critères cumulatifs qui rendent plus lisibles et plus crédibles les modalités d'accès au corps et formons le vœu que l'exercice qui nous réunit permettra de le vérifier.

Pour autant, nous tenons à souligner de nouveau l'inégalité de traitement de nos collègues dont certains ne bénéficient pas d'appréciations en bonne et due forme ou la posture discriminante de certains chefs de service dont l'avis – ou l'absence d'avis- ne prend pas en compte l'ensemble de la carrière des agents placés sous leur autorité. Aussi, nous tenons à souligner que la DRHM a un vrai véritable rôle de régulation et d'arbitrage à assumer en la matière.

Nous vous remercions, Monsieur le Président de votre attention.